



INSTRUCTION COMMUNE GUIDE PÉDAGOGIQUE



SECTION 13

OCOM M108.CA – PARTICIPER À UNE CÉRÉMONIE DE REVUE ANNUELLE

Durée totale :

90 min

INTRODUCTION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Une liste complète des ressources nécessaires à l'enseignement de cet OCOM est présentée au chapitre 4 de la NQP. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au point d'enseignement pour lequel elles sont requises.

Avant de commencer l'enseignement de cette leçon, l'instructeur doit :

- réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant d'enseigner la leçon;
- s'assurer qu'une période de pratique suffisante a été attribuée durant les semaines qui précèdent la cérémonie de revue annuelle, conformément aux directives du déroulement décrit aux annexes A à D; et
- s'assurer que les commandements sont fournis aux personnes occupant les fonctions de commandement respectives dans les semaines qui précèdent la cérémonie de revue annuelle.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

Avant la leçon, le cadet doit avoir terminé :

- tous les OCOM obligatoires de l'OREN 108 pour s'assurer que les mouvements ont été bien pratiqués conformément à l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*;
- toute instruction supplémentaire requise destinée à élever le niveau d'exercice militaire personnel aux normes énoncées dans l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*; et
- l'obtention d'aide personnelle au besoin.

APPROCHE

La méthode expérientielle a été choisie pour permettre aux cadets de développer des connaissances et des compétences par un processus où les concepts sont tirés de leur propre expérience, et sont continuellement modifiés à partir de cette expérience. La méthode expérientielle combine une courte séance d'information initiale sur l'activité, une activité structurée ou semi-structurée, et une discussion de réflexion en groupe. L'instructeur supervise l'activité et dirige ensuite une discussion de groupe dont l'objet est d'encourager la réflexion et d'établir des liens entre l'expérience et les futures mises en pratique des résultats de l'apprentissage. Cette méthode plaît aux apprenants tactiles/kinesthésiques.

RÉVISION

S.O.

OBJECTIFS

Une fois l'OREN M108.CA terminé, le cadet devrait être capable d'exécuter tous les mouvements d'exercice militaire requis pour une cérémonie de revue annuelle et y avoir participé.

IMPORTANCE

Comme membres du Mouvement des cadets du Canada (MCC), les cadets doivent effectuer les mouvements de l'exercice militaire à un niveau compétent, tout en développant l'adresse, l'esprit de corps, la coordination physique et la vigilance. Ces mouvements doivent être exécutés avec facilité et sans hésitation. S'assurer que les cadets se déplacent efficacement en un groupe pour encourager la discipline, la vigilance, la précision, la fierté, la stabilité et la cohésion. Cela développe la base du travail d'équipe sur lequel compte le MCC.

ACTIVITÉ

Durée : 90 min

OBJECTIVE

Cette activité est destinée à confirmer la capacité d'un cadet de première année à participer entièrement à une cérémonie de revue annuelle. Elle comprend tous les mouvements obligatoires d'exercice militaire enseignés tout au long de l'OREN 108, combinée dans un format de revue propre aux cadets.

RESSOURCES

- Un terrain de parade approprié pour le déroulement d'une cérémonie de revue annuelle.
- Des guides de défilé servant à délimiter le terrain de parade conformément à l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Cette activité sera exécutée conformément aux instructions des annexes A à D.

MESURES DE SÉCURITÉ

La présente activité sera exécutée sous supervision.

DIRECTIVES À L'INSTRUCTEUR

L'instructeur doit superviser tous les aspects concernant la préparation et l'exécution de cette activité de confirmation de l'apprentissage. Il est de la responsabilité de l'instructeur, conformément aux directives du cmdt de l'unité, de modifier le format de défilé qui se trouve aux annexes A à D du présent guide pédagogique afin de l'adapter aux besoins propres de l'unité et de la communauté. Ces modifications peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'ajout de démonstrations et de présentations, de traditions de l'unité ou de procédures de l'unité d'affiliation ainsi que la participation de membres de la communauté. Ces ajouts ne doivent pas altérer l'apparence professionnelle du défilé.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

S.O.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

S.O.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente leçon sert d'activité de confirmation de l'apprentissage de l'OREN 108. L'exécution du défilé permettra à l'instructeur d'observer et de confirmer la capacité des cadets à exécuter les procédures et les mouvements requis.

OBSERVATIONS FINALES

La cérémonie de revue annuelle est l'occasion pour l'unité des cadets de démontrer ce que les cadets ont appris durant l'année écoulée et, plus particulièrement, de démontrer leur maîtrise de l'exercice militaire nécessaire pour participer à un défilé professionnel de style militaire.

COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

1. Chaque année, les unités de cadets doivent effectuer une cérémonie de revue annuelle. Pendant la première année du programme d'instruction, cette exigence est incluse à titre d'activité de confirmation de l'apprentissage de l'OREN 108 (OCOM M108.CA).
2. Ces directives sont données pour aider l'instructeur à présenter l'OCOM M108.CA afin de s'assurer que les exigences de l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*, sont atteintes ainsi que pour reconnaître le caractère unique de la structure de l'unité des cadets. Pour les besoins du présent document, le terme « peloton » désigne une division, un peloton ou une escadrille, et le terme « compagnie » désigne une compagnie de navire, une compagnie ou un escadron selon l'élément en question. Cette nomenclature correspond à celle adoptée dans le document de référence. Même si tous les efforts ont été déployés pour préserver l'esprit du document de référence, des termes propres aux cadets, à l'occasion, ont été remplacés par d'autres termes. Cette façon de procéder n'a été utilisée que lorsqu'elle ne remettait pas en cause l'intégrité du document de référence.
3. Ces directives expriment les exigences de base pour permettre aux unités de cadets d'effectuer une cérémonie de revue annuelle et répondent aux besoins de la majorité des unités de cadets. Il est cependant reconnu que le commandant peut désirer y inclure des procédures de l'unité, de l'unité d'affiliation et de l'élément en question. Ces procédures uniques, ainsi que l'inclusion de la participation de la communauté, les présentations et les démonstrations sont encouragées, à la condition qu'elles n'altèrent pas l'apparence professionnelle de la cérémonie.
4. Les unités ne sont pas obligées d'inclure une garde de drapeau; cependant, des instructions particulières aux cadets sont données à l'annexe C pour les unités qui choisiraient d'inclure les drapeaux à la cérémonie de revue annuelle. L'annexe C décrit en détail la procédure de rassemblement pour la garde de drapeau, et la façon de la rompre, pour aider les gardes de drapeau à se préparer; l'annexe D inclut les instructions complètes d'une garde de drapeau, insérées au moment opportun dans le déroulement de la cérémonie.
5. Ces directives sont présentées dans plusieurs annexes destinées à capter le plus précisément possible les exigences de diverses compositions d'unités. Au départ, l'unité doit déterminer s'il y a suffisamment de membres pour garantir le défilé d'un peloton (lorsque l'effectif d'un rassemblement est inférieur à 32 cadets), ou si l'effectif est suffisamment important pour le défilé d'une compagnie (deux pelotons ou plus et un effectif de rassemblement de 45 cadets ou plus). Lorsque l'unité organise un défilé de 32 à 45 cadets, l'instructeur doit déterminer la formation appropriée dans ces circonstances.

6. Une liste des annexes contenant ces directives est donnée ci-dessous. L'instructeur doit réviser les annexes et, en consultation avec le commandant de l'unité, sélectionner la formation applicable et le format de revue qui s'adapte le mieux aux besoins de l'unité.
- Annexe A, Aperçu général et rassemblement d'un peloton.
 - Annexe B, Rassemblement d'une compagnie.
 - Annexe C, Façon de faire avancer et de retirer les drapeaux.
 - Annexe D, Déroulement des événements d'une cérémonie de revue annuelle.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A0-002 A-PD-201-000/PT-000 DHP 3-2. (2001). *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*. Ottawa, ON, Ministère de la Défense nationale.